



PAR COURRIEL

Le 3 juillet 2026

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-099
Dossier : 447 008

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 16 juin 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents demandés relativement au dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, certains fichiers ne peuvent vous être présentés, car ils comportent des données scientifiques ou techniques fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

Ensuite, conformément à l'article 28, 3^e alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de communiquer des renseignements contenus dans les fichiers que nous détenons pour ne pas dévoiler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

Également, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient

autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours

Document 2 : Documents demandés



Québec, le 12 septembre 2024

Avis d'infraction

Marie-Claude Gélinas

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Dossier : 447008
Lot (s) : 3 507 028
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Portneuf
Municipalité : Neuville
M.R.C. : Portneuf

Bonjour,

Nous sommes informés qu'à l'endroit identifié en rubrique, le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture ce qui pourrait contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹.

En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait un remblai fait sur le lot visé, et ce sans apparence de droits ni autorisation de la Commission.

Il vous est donc demandé de confirmer ou de corriger ces informations dans les trente (30) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer par écrit de vos intentions à l'égard de ces activités.

Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>), entre autres, notre foire aux questions et les sections « Autorisation » ou « Droits et droits acquis ».

¹ RLRQ, c. P41.1

Finalement, vous pouvez nous rejoindre au **(418) 643-3314** ou sans frais **1 (800) 667-5294** ou envoyer tous renseignements ou documents, **à l'attention de la soussignée** :

Par courriel :

[REDACTED]

Par courrier :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.



Barbara-Ishah Bernier, Enquêteur
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Neuville

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 27 mai 2025

Marie-Pierre Boudreau
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 5120
mboudreau@fasken.com

PAR COURRIEL

Commission de protection du territoire agricole du Québec
1010, rue de Sérigny, 7e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Courriel : info@cpta.q.gouv.qc.ca

Objet : Rencontre publique – Dossier 447008

Madame,
Monsieur,

Sans admission aucune et sans remettre en question les représentations écrites de même que les documents qui vous ont été transmis en préparation de la rencontre publique de ce jeudi 29 mai 2025, nous souhaitons vous informer que nous explorons activement des alternatives qui viserait le retrait intégral volontaire des sols visés au préavis du dossier mentionné en objet et que nous souhaitons présenter ces options à courte échéance au service de conformité de la Commission.

Nous envisageons être en mesure de confirmer le retrait volontaire d'ici le 15 juillet 2025.

Dans l'attente et le considérant, nous vous demandons un report de la rencontre publique. Nous vous soumettons qu'il n'existe pas de préjudice en l'espèce quant à ce report considérant que tout dépôt de sols de la part d'Allen ont stoppé au moment de la visite de l'inspectrice de la Commission et nous comprenons qu'il en est de même pour madame Gélinas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Marie-Pierre Boudreau

MB/dd

c.c. Me Guillaume Pelegrin, Fasken (gpelegrin@fasken.com)
Me Stéphane Harvey, Stéphane Harvey avocat inc., (stharvey15@yahoo.ca)

N° : 447008

MARIE-CLAUDE GÉLINAS

et

ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.

Parties impliquées

**REPRÉSENTATIONS ÉCRITES DE ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. EN
PRÉVISION DE LA RENCONTRE PUBLIQUE DU 29 MAI 2025**

I. CONTEXTE FACTUEL

1. Allen entrepreneur général inc. (« **Allen** ») est une entreprise qui exerce la majorité de ses activités dans le domaine de l'infrastructure de génie civil et industriel.
2. Allen a été impliqué dans le projet de madame Marie-Claude Gélinas de la manière suivante:
 - a) Le représentant de madame Gélinas, Marco Paquet, s'est présenté sur un chantier où Allen travaillait et a rencontré le surintendant d'Allen sur le chantier.
 - b) Marco Paquet a indiqué au surintendant d'Allen qu'il possédait un terrain sur lequel il pourrait accueillir l'ensemble des déblais du chantier. Il évoquait alors son projet comme étant de rehausser son terrain pour atteindre la route principale.
 - c) Marco Paquet a transmis ses coordonnées à Allen et Allen l'a contacté. Allen a demandé à recevoir les permis pour le dépôt de sols sur le terrain.
 - d) Le 13 août 2024, madame Gélinas a transmis copie des permis de construction émis par la municipalité de Neuville concernant le terrain situé au 1276, 2^e rang à Neuville (équivalent au lot 3 506 703, le « **Terrain** »):
 - i) Un permis de construction résidentielle à faible densité (no 2020-00018);
 - ii) Un permis de construction agricole (construction d'un dôme et d'un garage agricole, no 2019-00313);

- iii) Un permis de construction agricole (construction d'une fermette, no 2020-00392).

- o *Permis de construction en liasse, Pièce P-1*

- e) Le 14 août 2024, Allen a contacté la municipalité afin de vérifier la légalité des travaux envisagés sur le Terrain. Ce même jour, la municipalité a demandé des informations supplémentaires à Allen.

- o *Courriels du 14 août 2024 en liasse, Pièce P-2*

- f) Le 15 août 2024, Allen a transmis les documents additionnels à la municipalité et, le jour même, l'inspectrice en urbanisme et environnement de la municipalité a confirmé à Allen que les travaux envisagés ne nécessitaient pas de permis de la municipalité.

- o *Courriels du 15 août 2024 en liasse, Pièce P-3*

- g) Allen s'est alors entendu avec Marco Paquet concernant les modalités de dépôt de sols sur le Terrain et, le 20 août 2024, Allen a transmis à madame Gélinas et Marco Paquet copie de l'entente officialisant les modalités convenues entre les parties.

- o *Entente pour utilisation de terrain temporaire ou dépôt de matériel datée du 20 août 2024, Pièce P-4*

- 3. Dans le cadre des travaux, Marco Paquet était présent à tous les jours et indiquait à Allen où disposer les sols.

II. LA COMMISSION NE PEUT PAS VISER ALLEN DANS SON ORDONNANCE

- 4. Le Préavis identifie Allen comme étant l'exploitant du lot alors qu'il n'en est rien.

- 5. Dans des contextes analogues, les tribunaux ont retenu le sens suivant du terme « exploiter »:

- a) Il doit s'interpréter selon son sens courant, soit l'activité de mettre quelque chose en valeur pour en tirer profit, ou faire valoir un bien pour en tirer parti¹.

¹ Québec (Procureur général) c. Moulin Callières Di Jasmin inc., 2014 QCCQ 9162 au para 14, <https://canlii.ca/t/qdtz6>; Directeur des poursuites criminelles et pénales c. 142557 Canada inc., 2012 QCCQ 4555, <https://canlii.ca/t/frqj8>; Directeur des poursuites criminelles et pénales c. Ferme écologique coopérative d'Ulverton, 2012 QCCQ 3870, <https://canlii.ca/t/frftx>.

- b) L'exploitation implique la réalisation d'activités de façon répétée et habituelle dans la poursuite d'un objectif organisé pour l'entreprise, qui le sont sur la base d'un plan structuré pour réaliser une finalité économique².
 - c) Dans tous les cas, une forme de contrôle doit être exercée sur le lieu ou sur l'exploitation³.
6. En l'espèce:
- a) Le projet de rehaussement du Terrain n'est pas le projet d'Allen. Il ne s'agit pas de quelque chose dont Allen va tirer profit. D'ailleurs, les sols fournis à madame Gélinas l'ont été à titre gratuit (**Pièce P-4**).
 - b) Les dépôts de sols se sont échelonnés sur une semaine. Ce type d'intervention ne constitue certainement pas une activité répétée et habituelle pour Allen.
 - c) C'est le représentant de madame Gélinas qui dirigeait la disposition de sols sur le Terrain. Monsieur Marco Paquet a été présent sur le Terrain pour la majorité des travaux et, à tout le moins, il était présent une fois par jour pour confirmer que les travaux lui convenaient.
7. Allen n'a pas non plus « utilisé » le Terrain au sens de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (« **LPTAA** »). En effet, comme mentionné plus haut, il n'en retire aucun bénéfice. Allen dispose de plusieurs sites pour la disposition de ses matériaux en provenance du chantier et il ne retire aucun bénéfice particulier du dépôt de ces matériaux sur le Terrain.
8. La question pose un problème réel pour Allen qui est visé comme « exploitant » du Terrain, mais alors qu'il n'a aucun contrôle sur le Terrain pour, le cas échéant, remédier à un défaut qui lui est reproché ou décider des usages qui pourraient être faits sur le Terrain. Il n'a pas non plus l'autorité pour présenter une demande d'autorisation à la Commission.

III. ALLEN A ÉTÉ DILIGENT

9. Il est depuis longtemps reconnu que la défense de diligence raisonnable est disponible dans le cadre de procédures administratives, incluant dans le cadre

² Québec (*Procureur général*) c. *Moulin Callières Di Jasmin inc.*, 2014 QCCQ 9162 au para 15, <https://canlii.ca/t/gdtz6>; *Ville de Laval c. Fontaine*, BE99-122 (C.M.); *Directeur des poursuites criminelles et pénales c. 4296524 Canada inc.*, 2009 QCCQ 2373, au para 40, <https://canlii.ca/t/22w3x>.

³ Québec (*Procureur général*) c. *Moulin Callières Di Jasmin inc.*, 2014 QCCQ 9162 au para 15 et 16, <https://canlii.ca/t/gdtz6>; *Directeur des poursuites criminelles et pénales c. 142557 Canada inc.*, 2012 QCCQ 4555, <https://canlii.ca/t/frqj8>; *Ville de Laval c. Fontaine*, BE99-122 (C.M.); *Directeur des poursuites criminelles et pénales c. 4296524 Canada inc.*, 2009 QCCQ 2373 au para 40, <https://canlii.ca/t/22w3x>.

d'une ordonnance de la Commission⁴. Les tribunaux ont établi que le standard objectif de la personne raisonnable est celui dont aurait fait preuve une personne s'adonnant aux mêmes activités commerciales que celles exercées par l'accusé⁵.

10. En l'espèce, Allen a obtenu de madame Gélinas le permis de construction visant le Terrain.
 11. Rappelons qu'un fonctionnaire municipal a l'obligation, en vertu de l'article 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de s'assurer, en amont de l'émission d'un permis ou d'une autorisation, que ceux-ci sont conformes avec la LPTAA.
 12. Après avoir obtenu copie du permis, Allen s'est adressé à la municipalité afin d'en vérifier la teneur et s'assurer que les travaux envisagés sur le Terrain étaient autorisés.
 13. Le 15 août 2024, le fonctionnaire de la municipalité de Neuville a confirmé à Allen que les travaux envisagés ne nécessitaient pas de permis de la municipalité, qu'il aurait été interdit à madame Gélinas de « se fabriquer une colline avec le matériel », mais qu'autrement, « tout est beau ».
- o *Courriels du 15 août 2024 en liasse, Pièce P-3*

⁴ *Excavation René St-Pierre inc. c. Québec (Développement durable, Environnement, Faune et Parcs)*, 2015 CanLII 7296 (QC TAQ), au para. 55, 56 et 65, <https://canlii.ca/t/ggdw4>; *Succession Paul-Euclide Miron c. Québec (Développement durable, Environnement, Faune et Parcs)*, 2016, QCTAQ 0454 au para 169, 178, 187 à 190, <https://canlii.ca/t/gpi20>; *Canada (Procureur général) c. Consolidated Canadian Contractors Inc. (C.A.)*, 1998 CanLII 9092 (CAF) au para 59, <https://canlii.ca/t/4m87>; *R. c. Sault Ste. Marie*, 1978 CanLII 11 (CSC), p. 1325 et 1326, <https://canlii.ca/t/1mkby>; *Écn Sol Inc. c. Québec (Commission de protection du territoire agricole)*, 2024 CanLII 14 077 aux para 37-52 (QC TAQ), <https://canlii.ca/t/k3395>.

⁵ *Directeur des poursuites criminelles et pénales c. Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.*, 2013 QCCQ 1829, <https://canlii.ca/t/fwj78>.

IV. CONCLUSION

14. Vu les éléments mentionnés plus haut, nous vous soumettons qu'Allen devrait être retiré du préavis d'ordonnance dans le dossier.

Montréal, ce 21 mai 2025

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Télécopieur: +1 514 397 7600
Me Guillaume Pelegrin
Téléphone: +1 514 397 7411
Courriel: gpelegrin@fasken.com
Me Marie-Pierre Boudreau
Téléphone: +1 514 397 5120
Courriel: mboudreau@fasken.com

PERMIS



Ville de
Neuville

Ville de Neuville
230, rue du Père-Rhéaume
Neuville (Québec)
G0A 2R0
Téléphone: (418) 876-2280 Télécopieur: (418) 876-3349

SITE DES TRAVAUX

1276 2^E RANG

* CADASTRE(S)

Ancien(s): P 318-PAT P 514-PAT Rénové(s): 3506703 3

PERMIS NO

2020-00018

Demandeur

GÉLINAS MARIE-CLAUDE

ÉMIS LE

25 février 2020

TYPE / NATURE / DESCRIPTION

CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Résidentielle à faible densité

CONSTRUCTION RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

EN VIGUEUR JUSQU'AU

25 février 2021

Signature:

RESPONSABLE DU DOSSIER

MARIE-EVE SAMSON

CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE

PERMIS



Ville de
Neuville

Ville de Neuville
230, rue du Père-Rhéaume
Neuville (Québec)
G0A 2R0
Téléphone: (418) 876-2280 Télécopieur: (418) 876-3349

SITE DES TRAVAUX

1276 2E RANG

* CADASTRE(S) Ancien(s): P 514-PAT P 318-PAT Rénové(s): 3507081 3

PERMIS NO

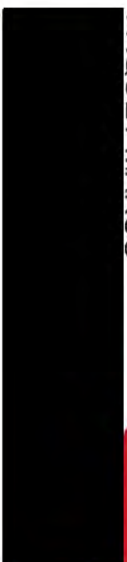
2019-00313

Demandeur

GÉLINAS MARIE-CLAUDE
PAQUET MARCO

ÉMIS LE

06 décembre 2019



EN VIGUEUR JUSQU'AU

06 décembre 2020

TYPE / NATURE / DESCRIPTION

CONSTRUCTION AGRICOLE

Agricole

CONSTRUCTION D'UN DÔME ET D'UN GARAGE AGRICOLE

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve Samson

Signature:

CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE

PERMIS



Ville de Neuville
230, rue du Père-Rhéaume
Neuville (Québec)
G0A 2R0
Téléphone: (418) 876-2280 Télécopieur: (418) 876-3349

SITE DES TRAVAUX

1276 2E RANG

* CADASTRE(S) Ancien(s): P 514-PAT P 348-PAT Renové(s): 3507081 3

PERMIS NO

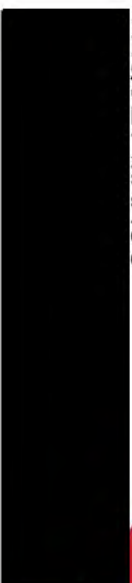
2020-00392

Demandeur

GÉLINAS MARIE-CLAUDE
PAQUET MARCO

ÉMIS LE

02 juillet 2020



EN VIGUEUR JUSQU'AU

02 juillet 2021

TYPE / NATURE / DESCRIPTION

CONSTRUCTION AGRICOLE

Agricole

CONSTRUCTION D'UNE FERMETTE

Signature:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve Samson

De: Philippe Laliberté <PhilippeLaliberte@cwallen.qc.ca>
Envoyé: 14 août 2024 14:08
À: mun@ville.neuville.qc.ca
Cc: Dave Bergeron; Jean-Richard Manca
Objet: YQB04 - DONNACONA - Informationn permis de construction

Bonjour,

Je me présente Philippe Laliberté, Gérant de Projet pour ALLEN entrepreneur général. Je travail présentement sur un projet à DONNACONA et nous avons des déblais d'excavation à sortir de notre site.

J'ai pris contact avec M. Marco Paquet propriétaire dans votre municipalité et j'aimerais valider que ces permis de construction me permettent d'aller porter plusieurs tonnes de matériel chez lui.

Numéro de permis :

- 2020-00018
- 2019-00313
- 2020-00392

Si possible me revenir rapidement.

Merci à l'avance.

Salutations.

Philippe Laliberté | Gérant De Projet

ALLEN entrepreneur général inc. • 118, rue de la Gare, St-Henri (Québec) G0R 3E0
T. 418 882-2277 # 319 | C. 418-570-0459 | F. 418 882-2721 | <http://www.allen-entrepreneurgeneral.com/>



Avis de confidentialité - Cette communication est réservée à l'usage du destinataire nommé et sa teneur est confidentielle. Tout autre lecteur, hormis une personne mandatée par ledit destinataire, devra considérer par la présente que sa diffusion, sous toutes les formes, est strictement interdite. La personne qui reçoit cette communication par erreur est priée d'avertir immédiatement notre réception ou l'expéditeur.

 S.V.P. pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

De: Caroline Bélanger <inspectionurb@ville.neuveville.qc.ca>
Envoyé: 14 août 2024 14:39
À: Philippe Laliberté
Cc: Marie-Krystine Beauregard
Objet: requête déblayage

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de ALLEN. Soyez prudent lorsque vous cliquez sur des liens ou ouvrez des pièces jointes.

Bonjour Monsieur Laliberté,

On vient de me déposer votre demande de disposition de matériel de déblayage.

Si je comprends bien, vous avez un projet d'excavation à Donnacona, et vous voulez disposer du matériel sur la terre agricole de Monsieur Paquet, à Neuville?

Est-ce que Monsieur Paquet a un projet pour lequel il désire obtenir ce matériel?
Quelle est la nature des sols excavés?

Les trois permis cités dans votre courriel ne sont pas actifs, et je n'ai aucune demande en cours de la part du propriétaire visé pour faire du remblayage.

Pouvez-vous m'éclairer davantage svp?

Merci

Caroline Bélanger

Inspectrice en Urbanisme et Environnement
Ville de Neuville

418-876-2280
Poste 266

De: Philippe Laliberté <PhilippeLaliberte@wallen.qc.ca>
Envoyé: 15 août 2024 11:38
À: inspectionurb@ville.neuville.qc.ca
Cc: Jean-Richard Manca; Dave Bergeron
Objet: Information dépôt de matériel Neuville
Pièces jointes: 6462-04 - AVIS TECHNIQUE NO 3 - PROJET YQB04 DONNACONA AT-2024-FINAL.pdf

Bonjour,

Tel que discuté, voici en pièce jointe le rapport de laboratoire par un laboratoire spécialisé sur la qualité environnementale des sols.

Merci de nous revenir à savoir si M. Paquet à besoin de permis pour pouvoir recevoir du matériel sur sont terrain.

Merci

Philippe Laliberté | Gérant De Projet

ALLEN entrepreneur général inc. • 118, rue de la Gare, St-Henri (Québec) G0R 3E0

T. 418 882-2277 # 319 | C. 418-570-0459 | F. 418 882-2721 | <http://www.allen-entrepreneurgeneral.com/>



Avis de confidentialité - Cette communication est réservée à l'usage du destinataire nommé et sa teneur est confidentielle. Tout autre lecteur, hormis une personne mandatée par ledit destinataire, devra considérer par la présente que sa diffusion, sous toutes les formes, est strictement interdite. La personne qui reçoit cette communication par erreur est priée d'avertir immédiatement notre réception ou l'expéditeur.

 **S.V.P. pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.**

De: Caroline Bélanger <inspectionurb@ville.neuveville.qc.ca>
Envoyé: 15 août 2024 11:40
À: Philippe Laliberté
Objet: Opération de remblayage

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de ALLEN. Soyez prudent lorsque vous cliquez sur des liens ou ouvrez des pièces jointes.

Bonjour M Laliberté,

Après vérification, Monsieur Paquet n'a pas besoin de permis pour faire du remblayage en autant que ses travaux ne modifient pas la topographie de son terrain.

Autrement dit, si monsieur veut se fabriquer une colline avec le matériel, ça ne fonctionne pas. Sinon, tout est beau, et vous sauvez tout deux des sous.

Bon chantier!

Caroline Bélanger

Inspectrice en Urbanisme et Environnement
Ville de Neuville

418-876-2280
Poste 266

ENTENTE POUR UTILISATION DE TERRAIN OU DÉPÔT DE MATÉRIEL

☐ TEMPORAIRE
☐ PERMANENT

ENTRE : M. Marco Paquet, Mme. Marie-Claude Gélina
Adresse : [REDACTED]
LOT : 3 506 703 et 3 507 028
Représentant : M. Marco Paquet, Mme. Marie-Claude Gélina
Téléphone : [REDACTED]
 Ci-après appelé « Propriétaire »

ET : Allen entrepreneur général
Adresse : 118 rue de la Gare
 St-Henri (Québec)
Représentant : Philippe Laliberté
Téléphone : 418-882-2277
 Ci-après appelé « Entrepreneur »

Dans le cadre ☐ de la soumission ☒ du projet YQB04 - DONNACONA No: 24-10-103
 Client : Microsoft

TERRAIN VISÉ PAR LA PRÉSENTE ENTENTE :

Adresse : 1276 2E Rang, Neuville
Lot : 3 506 703 et 3 507 028

OBJET DE L'ENTENTE :

Objet : Dépôt de matériel sur le terrain du Receveur

Article 1 : Acceptation du dépôt de matériel

Le Receveur accepte que l'Entrepreneur dépose du matériel sur son terrain situé à l'adresse suivante : 1276 2^E Rang, Neuville. Le Receveur certifie qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour le dépôt de ce matériel.

Article 2 : Qualité du matériel

Le Receveur reconnaît avoir pris connaissance de la qualité du matériel déposé, conformément au rapport du laboratoire LEQ, communiqué par l'Entrepreneur par courriel. Le Receveur confirme que la qualité du matériel est conforme aux spécifications convenues.

Article 3 : Gestion du matériel et conservation de la topographie

Le Receveur confirme que le matériel déposé sur son terrain sera géré de manière à ne pas altérer la topographie du terrain. Il s'engage à superviser la gestion de ce matériel en conformité avec les engagements pris.

(Spécifier tous les détails pertinents tels que l'état initial du terrain, le type de matériel à déposer, provenance, quantité approximative, emplacement, épaisseur, durée lorsque temporaire, etc.)

Caractérisation du terrain avant utilisation/dépôt : ☐ Oui (Joindre le rapport) ☒ Non
 Pièces jointes : ☒ Permis ☐ Croquis ☐ Photos

La présente entente est valide seulement si l'entrepreneur se voit ou s'est vu octroyer le projet en titre. Le propriétaire atteste qu'il bénéficie de toutes les autorisations et/ou permis requis pour les fins de la présente entente, et en assure la conformité face aux règlements municipaux et aux dispositions encadrées par le MDDELCC. Ce faisant, le propriétaire dégage l'entrepreneur de toute responsabilité à cet égard. L'entrepreneur ne sera aucunement responsable quant aux dommages qui pourraient survenir des suites de ces travaux. Cette entente sera transférée au nouveau propriétaire dans le cas d'une éventuelle vente du terrain. Les parties conviennent du caractère confidentiel de la présente entente et s'engagent à ne pas en divulguer la teneur.

Propriétaire : _____ Date : _____
 Entrepreneur : _____ Date : _____

ACCEPTATION DÉFINITIVE DE REMISE EN ÉTAT

Le propriétaire atteste que le terrain concerné lui a été remis dans les conditions entendues selon la présente entente, et procède à l'acceptation définitive et sans aucuns autres travaux.

Propriétaire : _____ Date : _____

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 12 février 2025

Marie-Pierre Boudreau
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 5120
mboudreau@fasken.com

SOUS TOUTES RÉSERVES PAR COURRIEL

Commission de protection du territoire agricole du
Québec
1010, rue de Sérigny, 7^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca

Objet : Comparution – Dossier 447008

Madame,
Monsieur,

La présente vise à vous informer que nous représentons Allen Entrepreneur Général inc. dans le dossier mentionné en rubrique. Notre comparution est jointe aux présentes.

Nous vous saurions gré d'ajouter la soussignée et Me Guillaume Pelegrin à la liste des parties intéressées afin que nous recevions les communications et informations concernant l'évolution du dossier.

Nous vous informons que nous transmettrons des observations écrites. À cet effet, nous vous demandons de nous faire parvenir une copie du dossier. Nous nous engageons à vous transmettre nos observations écrites 30 jours après la réception du dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Marie-Pierre Boudreau

MB/dd

p.j.

c.c. Me Guillaume Pelegrin, Fasken (gpelegrin@fasken.com)



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

Dossier : 447008

COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

MARIE-CLAUDE GÉLINAS
et
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.

Parties impliquées

COMPARUTION

Nous comparaissons pour **Allen Entrepreneur Général inc.** dans le présent dossier, sous toutes réserves que de droit.

Montréal, ce 12 février 2025

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs de Pavages Vaudreuil ltée
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C.P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Guillaume Pelegrin

Téléphone : +1 514 397 7411
Courriel : gpelegrin@fasken.com

Me Marie-Pierre Boudreau

Téléphone : +1 514 397 5120
Courriel : mboudreau@fasken.com

Le 19 décembre 2025

Commission de protection du territoire agricole du Québec
1010, rue de Sérigny, 7^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca

Objet : Dossier 447008

Madame,
Monsieur,

Nous donnons suite à notre correspondance du 30 septembre dernier dans le dossier.

Le 17 novembre 2025, la Commission a indiqué, comme orientation préliminaire, qu'aucune autorisation n'était nécessaire pour la réalisation de travaux de remblai sur le terrain du 421, rue Lomer (dossier 451296).

Une fois la décision finale rendue, Allen transmettra un plan de travail comme requis concernant le projet proposé par Allen dans le dossier mentionné en objet, soit de retirer les sols du lot 3 507 028 et de les disposer au 421, rue Lomer à Neuville.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Philippe Lefebvre
CEO – Chef de la Direction
118, rue de la Gare,
St-Henri (Qc) G0R 3E0
C : 514-292-0267
Courriel: Jean-PhilippeLefebvre@cwallen.qc.ca



Le 11 février 2026

Commission de protection du territoire agricole du Québec
1010, rue de Sérigny, 7e étage
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca

Objet : Dossier 447008

Madame,
Monsieur,

Nous donnons suite à notre correspondance du 19 décembre dernier dans le dossier.

La Commission a décidé qu'une autorisation n'était pas requise pour le projet de monsieur Samuel Guay sur le lot 3 831 271-P, soit le réaménagement d'un chemin forestier d'une superficie approximative de 6 500 mètres carrés.

Nous entendons donc retirer les sols du terrain de Monsieur Paquet et les amener sur le lot 3 831 271-P.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Philippe Lefebvre
CEO – Chef de la Direction
118, rue de la Gare,
St-Henri (Qc) G0R 3E0
C : 514-292-0267
Courriel: Jean-PhilippeLefebvre@cwallen.qc.ca

p.j.



COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 451296
Lot : 3 831 271-P
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 0,65 hectare
Circonscription foncière : Portneuf
Municipalité : Neuville (V)
MRC : Portneuf

Date : Le 6 février 2026

LES MEMBRES PRÉSENTS Richard Wieland, agr. retraité, vice-président
Thierry Deroo, urb., commissaire

DEMANDEUR Samuel Guay

DÉCISION

L'APERÇU DE LA DEMANDE

- [1] Samuel Guay s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la réalisation de travaux de remblai pour un réaménagement de chemin forestier, d'une superficie approximative de 6 500 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 831 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.
- [2] L'autorisation est demandée pour une période de 1 an.
- [3] En soutien à cette demande, il est indiqué qu'elle vise à réaménager deux segments d'un chemin forestier permettant d'accéder à deux érablières de manière sécuritaire. Pour ce faire, des matériaux de remblai seront importés afin de rehausser la superficie. Le chemin prévu aura une largeur d'environ 6,5 mètres et une longueur approximative de 1 kilomètre. Les travaux seront réalisés sur l'ancien chemin forestier datant de 2016 rendu difficilement carrossable. Aucune coupe d'arbre n'est nécessaire. Le sol arable retiré de la superficie sera utilisé afin de former les talus de part et d'autre du chemin.

- [4] De plus, le projet implique la construction d'un pont permettant d'accéder à la seconde érablière sans emprunter les chemins publics. Ce pont, d'une longueur de 30 à 40 pieds (9,14 sur 12,2 mètres) et d'une largeur d'environ 10 pieds (3 mètres), traversera un cours d'eau intermittent d'une largeur de 20 pieds (6 mètres) d'une rive à l'autre.
- [5] Une portion du lot a une vocation forestière et est exploitée par le Conseil Forestier de la Région de Québec inc. (CFRQ). Le CFRQ souhaite ainsi faciliter l'accès au lot afin de nettoyer, réaménager et replanter des essences d'arbre en prévision d'une exploitation éventuelle.
- [6] Il est probable que des superficies d'entreposage et de tamisage soient nécessaires pour les matériaux importés.
- [7] Selon l'état du sol au moment où les travaux seront amorcés, la durée du réaménagement du chemin pourrait varier entre 2 mois et 1 an.
- [8] Enfin, selon ce qui est soumis, le remblai serait réalisé sous la supervision d'un agronome et il n'y aurait pas de coupe d'arbres.
- [9] Selon la partie du formulaire de demande à compléter par la Ville, l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages.
- [10] La Ville de Neuville, par la résolution 25-09-141 adoptée le 8 septembre 2025, appuie la demande.

* * * * *

- [11] Le 17 novembre 2025, la Commission transmet une orientation préliminaire. Elle indique alors que cette demande doit être **rejetée, car non nécessaire**.
- [12] Le 3 mars 2026, une rencontre se déroule en présence du demandeur. Cette rencontre permet de confirmer que la Commission ne s'oppose pas à la réalisation du projet. En effet, puisque les travaux prévus sont de nature agricole, sylvicole ou acéricole, ou complémentaire à ceux-ci, **aucune autorisation n'est requise pour procéder**.
- [13] En absence d'autres observations permettant de fournir un éclairage différent dans ce dossier, la Commission confirme les conclusions annoncées précédemment.

L'APPRÉCIATION

- [14] La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, selon une diversité de modèles nécessitant notamment des superficies variées, et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles.
- [15] D'entrée de jeu, la Commission rappelle qu'elle fait son appréciation à l'égard de la Loi. Ainsi, lorsqu'une autorisation est requise par la Loi, sur la base de ses articles 12 et 62, la Commission se penche sur les impacts pour la protection du territoire et des activités agricoles, mais elle ne se positionne pas sur la pertinence ou non de construire une structure telle qu'un pont.
- [16] Par ailleurs, les travaux d'aménagement de la route, tels que présentés, représentent une activité de soutien à la sylviculture. Ils peuvent donc être réalisés sans une autorisation de la Commission, puisqu'il s'agit d'une utilisation accessoire à une exploitation agricole.
- [17] Ainsi, la Commission **rejette, car non nécessaire**, la demande en tenant compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

REJETTE, car non nécessaire, cette demande.



Richard Wieland, agr. retraité, vice-président
Président de la formation



Thierry Deroo, urb., commissaire

1 RLRQ, c. P-41.1

Avis de recours - Décision

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1) prévoit des recours, autres que judiciaires, à la suite d'une décision ou d'une ordonnance. Il peut s'agir d'une demande de rectification ou d'une demande de révision/révocation. **La demande doit être effectuée dans les 30 jours suivant la réception de la décision ou de l'ordonnance.**

Demande de rectification

18.5 La décision ou ordonnance entachée d'erreurs d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur de forme peut toujours être rectifiée d'office ou sur demande par la Commission; il en est de même de la décision qui, par suite d'une inadvertance manifeste, accorde plus qu'il n'était demandé ou omet de se prononcer sur une partie de la demande.

Demande de révision

18.6 La Commission peut, d'office ou sur demande, réviser ou révoquer une décision ou ordonnance qu'elle a rendue et pour laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec :

- a) Lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
- b) Lorsque le demandeur, l'intimé ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
- c) Lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision ou l'ordonnance.

En ligne ou par la poste

Pour savoir comment transmettre **une demande de rectification, de révision ou de révocation**, en ligne ou par la poste, rendez-vous au :

www.cptaq.gouv.qc.ca/recours-decision

Contestation devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Une personne intéressée peut contester une décision ou une ordonnance de la Commission devant le TAQ dans les 30 jours. Rendez-vous au :

www.taq.gouv.qc.ca

RECOMMANDÉ

Québec, le 6 février 2025

PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du
territoire et des activités agricoles

Marie-Claude Gélinas
[REDACTED]
[REDACTED]

Allen Entrepreneur Général inc.
118, rue de la Gare
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0

OBJET :	Dossier	:	447008
	Lot	:	3 507 028
	Cadastre	:	Cadastre du Québec
	Circonscription foncière	:	Portneuf
	Municipalité	:	Neuville
	MRC	:	Portneuf

Bonjour,

Le lot 3 507 028 fait partie de la zone agricole et est assujetti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi). L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation d'un lot à des fins autres que l'agriculture à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi.

Une enquête menée par une enquêtrice de la Commission a permis de constater que le lot mentionné a fait l'objet de remblayage sur une superficie approximative de 1,1 ha.

Cette utilisation, sans droit ni autorisation de la Commission, constitue un manquement à l'article 26 de la Loi et doit cesser immédiatement.

Nous vous avisons qu'au terme d'un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait rendre une ordonnance visant à faire cesser le manquement et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour exposer votre point de vue sur le manquement qui vous est reproché.

Vous pouvez nous transmettre vos observations écrites ou faire une demande de rencontre en remplissant en ligne le formulaire de recours. Rendez-vous dans la section [Infraction](#) de notre site Web, puis sur « *Préavis d'ordonnance* », et sur « *Quoi faire de ce préavis?* ». Vous y trouverez une section pour présenter des observations écrites.

Si vous n'êtes pas en mesure de déposer ces documents en ligne, veuillez les acheminer par courrier à notre bureau de Québec dont les coordonnées apparaissent au bas de la première page.

Tout manquement à la Loi vous rend passibles des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.

La Commission

AD/od

c. c. Municipalité de Neuville



PROCÈS-VERBAL

Dénonciation d'infraction

IDENTIFICATION DU DOSSIER	:	447008 Marie-Claude Gélinas Marco Paquette
DATE	:	Le 18 juillet 2025
HEURE DE LA RENCONTRE	:	9 h 30
ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE	:	Heure de début 9h32 Heure de fin 9h53
MEMBRES PRÉSENTS	:	Gilles P. Bonneau, vice-président Martine Giguère, commissaire
<u>PERSONNES PRÉSENTES</u> • Stéphane Harvey, avocat, mandataire représentant Marie-Claude Gélinas et Marco Paquette • Marie-Pierre Boudreau, avocate Fasken Martineau Dumoulin pour mandataire Allen Entrepreneur Général inc. • Patrick Pouliot Bélair, conseiller juridique interne pour Allen Entrepreneur Général inc. • Philippe Laliberté, employé, Allen Entrepreneur Général inc. • Jean-Philippe Lefebvre, chef de la direction, Allen Entrepreneur Général inc.		
<u>PIÈCES DÉPOSÉES</u>		

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE :

Délibéré : ☐

Suspendu : ☒

Le dossier est suspendu jusqu'au **30 septembre 2025** pour permettre le dépôt d'un plan de réaménagement préparé par un agronome. Le plan doit préciser à quel endroit le remblai sera acheminé et tous les autres travaux requis pour remettre le site en état d'agriculture pour le 30 juin 2026.

Gilles P. Bonneau, vice-président

PROCÈS-VERBAL

Dénonciation d'infraction

IDENTIFICATION DU DOSSIER	:	447008 Marie-Claude Gélinas Marco Paquette
DATE	:	Le 29 mai 2025
HEURE DE LA RENCONTRE	:	13 h 30
ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE	:	Heure de début 13 h 34 Heure de fin 14 h 22
MEMBRES PRÉSENTS	:	Gilles P. Bonneau, vice-président Martine Giguère, commissaire
<u>PERSONNES PRÉSENTES</u>		
- Philippe Laliberté, employé, Allen Entrepreneur Général inc. - Marie-Pierre Boudreau, avocate Fasken Martineau Dumoulin pour mandataire Allen Entrepreneur Général inc. - Guillaume Pelegrin, avocat Fasken Martineau Dumoulin, mandataire pour Allen Entrepreneur Général inc. - Patrick Pouliot Bélair, conseiller juridique interne chez Allen Entrepreneur Général inc - Jean-Philippe Lefebvre, chef de la direction, Allen Entrepreneur Général inc. - Jean-Richard Manca, contremaître, Allen Entrepreneur Général inc - Stéphane Harvey, avocat, mandataire représentant Marie-Claude Gélinas et Marco Paquette		
<u>PIÈCES DÉPOSÉES</u>		

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE :

Ajournée : ☒

Suspendu : ☐

La rencontre est ajournée et reprendra le **18 juillet 2025 à 9h30**.

La Commission souhaite recevoir d'Allen Entrepreneur Général inc. le rapport des analyses de sols de remblai réalisé par la firme LEQ, et plus particulièrement du remblai livré sur le lot 3 507 028.

Pour la rencontre du 18 juillet prochain, la Commission souhaite obtenir un rapport d'expertise présentant les travaux et résultats d'analyse permettant de déterminer notamment la présence de sol arable sous le remblai.

Enfin, la Commission souhaite obtenir un plan de réaménagement détaillé – étapes à venir – pour la remise en état du site.

Gilles P. Bonneau, vice-président

Québec, le 9 février 2026

PAR COURRIER

Fermeture de dossier

Madame Marie-Claude Gélinas

Allen Entrepreneur Général inc.
118, rue de la Gare
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0

Objet :	Dossier	: 447008
	Lot	: 3 507 028
	Cadastre	: Québec
	Circonscription foncière	: Portneuf
	Municipalité	: Neuville
	MRC	: Portneuf

Bonjour,

Veuillez prendre note que la Commission a procédé à la fermeture du dossier d'enquête ci-haut mentionné.

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

La Commission

c. c. Municipalité de Neuville

RAPPORT D'ENQUÊTE

OBJET: Dossier : 447008
Lot rénové : 3 507 028
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Portneuf
Municipalité : Neuville
M.R.C. : Portneuf

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : Marie-Claude GÉLINAS
[REDACTED]
[REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Exploitant : ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
INC.
118, rue de la Gare
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0

Références : 420521

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément, vérifier la présence d'un remblai.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater qu'un remblai d'une superficie d'environ 1,1 hectare, mesurée par tracé GPS, a été effectué sur le lot visé. Il n'a pas été constaté que la terre arable a été entreposée sur le lot. De plus, les travaux n'ont pas été recommandés ni supervisés par un agronome et ont donc été faits en contravention de l'article 22 du règlement 1.1. Aussi, des plateformes surélevées ont été formées sur une grande partie de ce remblai et en un point la hauteur mesurée est de 147 centimètres, les travaux sont donc également en contravention de l'article 25 du règlement 1.1.

Une superficie de 2,07 hectares du lot visé a bénéficié d'une autorisation (420521) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale, pour l'exploitation d'un centre équestre. Toutefois, l'autorisation était valide pour 5 ans et est maintenant caduque.

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot ou des lots.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le **9 novembre 1978**.
2. Le 2 mai 2007, partie du lot 514 de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles devient le lot 3 507 028 d'une superficie de 6,37 hectares.

Propriétaire

3. Le 13 juillet 2018, en vertu de l'acte 23 999 945, Marie-Claude GÉLINAS acquiert, entre autres, le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour. Cet acte mentionne :

« Limitations de droit public

10.9. L'immeuble est inclus dans la zone agricole et il est assujetti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;1996, c. 26, a. 1.10.9.1. Le Vendeur ne conserve toutefois aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi et en conséquence la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ; »

P-1 : Acte 23 999 945

P-2 : Index des immeubles

4. Le la Direction des affaires juridiques et des enquêtes communique par téléphone avec Marie-Claude GÉLINAS qui nous réfère à [REDACTED] M. Marco PAQUET. Une lettre qui l'informe des modalités de l'application de la LPTAA sera également expédiée au propriétaire. M. PAQUET nous informe que le remblai provient d'un site de MICROSOFT et que c'est ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. qui a procédé au remblai suite aux références de la municipalité.

Exploitant

5. ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. est une entreprise constituée depuis le 7 février 1995 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec (1142398784) à l'adresse du 118 rue de la Gare, Saint-Henri. Elle déclare des activités de « Routes, rues et ponts- Entrepreneur général en construction » et d'« Autres travaux de mécanique spécialisée-Mécanique de procédé ».

Les bénéficiaires sont François GAUDEAU et de M^e Pierre Yves MÉTHOT du cabinet d'investissement THORNHILL CAPITAL.

P-3 : Extraits du Registre des entreprises du Québec et WEB

Visite des lieux

6. Le 8 octobre 2024, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de l'agronome de la Commission, Ann-Gabrielle JUTRAS. Sur le lot 3 507 028, j'ai pris des photographies et des mesures à l'aide d'un appareil GARMIN GPS MAP 66 sr. J'ai constaté les éléments suivants :
- J'ai suivi le tracé du remblai à l'aide du GPS et j'ai calculé une superficie remblayée d'environ 1,1 hectare;
 - Sur la superficie de remblai, il y a des zones de remblai plus haut nivelé en deux plateformes;
 - La hauteur de la première plateforme a été mesurée et elle était d'environ 147 centimètres (58 pouces).

P-4 : Photographies prises le 8 octobre 2024

P-5 : Plan synthèse

Témoins

7. Le 26 août 2024, j'ai discuté avec Mario PAQUET, [REDACTED]. Celui-ci m'a informé que :
- le remblai provenait du site d'excavation de la construction de l'usine Microsoft;
 - ce remblai augmentera beaucoup la valeur de son lot comme il sera à égalité avec la route plutôt qu'être plus bas comme en ce moment;
 - cela ne devait durer que jusqu'à la fin de la semaine.
8. Le 3 octobre 2024, je fais un suivi auprès de M. PAQUET suite à l'envoi de l'avis d'infraction. Il m'informe alors que :
- il a reçu une lettre de l'avocat d'ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. qui va payer un agronome pour demander une autorisation. Je lui demande de me fournir cette lettre;
 - c'est Caroline à la municipalité de Neuville qui aurait pris l'entente avec ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. Il croit que la municipalité aurait dû procéder à la demande d'autorisation;

- il affirme qu'ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. a apporté trop de matériel sur son lot vu ce qui avait été convenu.
9. Le 4 novembre 2024, j'ai communiqué à nouveau avec M. Marco PAQUET qui m'informe qu'ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. a de la difficulté à trouver un agronome. L'avocat d'ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. l'a contacté pour l'informer que le président d'ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. cherche personnellement à obtenir un bon agronome de la firme ENGLOBE.

P-6 : Courriels reçus les 8 octobre et 13 novembre 2024

10. Le 4 décembre 2024, j'ai laissé un message à l'urbanisme de Neuville mentionnant le numéro de lot et la raison de mon appel.

Autres vérifications

11. Le 4 janvier 2019, au dossier 413400, une décision concernant l'article 59 de la Loi est rendue dans la MRC de Portneuf. Les lieux visés sont situés dans l'affectation agricole dynamique.
12. Cette propriété englobe les lots 3 506 703, 3 507 028, 3 507 074 et 3 507 081 à Neuville. Elle totalise environ 11 hectares et est évaluée avec une utilisation « Agriculture ».

P-7 : Rôle d'évaluation

13. À ce jour, nous n'avons pas obtenu de renseignement de la municipalité.
14. Une demande de renseignement a été communiquée à ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. en date du 20 janvier 2024.
15. La photographie aérienne du 4 juin 1979 (Q79-316-6) montre que le lot apparaît cultivé pour la majeure partie de sa superficie, dont l'emplacement visé.
16. La photographie aérienne de 1994 (WMS MERN 1994 Orthos 40K (1994)) montre que des bâtiments agricoles sont apparus.
17. Les photographies aériennes de 2012 (WMS MERN 2012 Portneuf) et de 2018 (WMS MERN 2018) montrent qu'une portion de l'emplacement visé a été boisée et une autre portion est en culture et accueille les bâtiments agricoles.

18. La photographie aérienne de 2023 (WMS MERN 2023) montre une utilisation autre qu'agricole sur une portion du lot. Il y a un déboisement partiel et le sol est bouleversé sur une superficie.
19. L'image satellite du 18 juin 2024 montre une image similaire à celle de 2023.

P-9 : Photographies aériennes et images satellites

DOSSIERS ANTÉRIEURS

20. Le 13 mars 2019, au dossier **420521**, la Commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale, pour l'exploitation d'un centre équestre, d'une superficie approximative de 2,07 hectares, correspondant à une partie du lot 3 507 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

La Commission autorise également l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, d'une superficie approximative de 299 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 706 373 du cadastre susdit et finalement la Commission rejette, car non nécessaire, la demande d'autorisation pour opérer une pension de chevaux.

L'autorisation était accordée pour une période de 5 ans.

P-10 : Décision 420521



Barbara-I. Bernier, conseillère enquêtrice
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 447008

1. Acte 23 999 945
2. Index des immeubles
3. Extraits du Registre des entreprises du Québec et WEB
4. Photographies prises le 8 octobre 2024
5. Plan synthèse
6. Courriels reçus les 8 octobre et 13 novembre 2024
7. Rôle d'évaluation
8. Photographies aériennes et images satellites
9. Décision 420521



Barbara-I Bernier, conseillère enquêteuse
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

VENTE

L’AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le treize juillet
(13-07-2018)

Devant M^e **Jean MORIN**, notaire à Québec, province de Québec ;

COMPARAÎSSENT :

Serge ST-AMANT, [REDACTED] résidant et domicilié au [REDACTED] ; et

Daniel MORAND, [REDACTED], résidant et domicilié au [REDACTED] ; et

Marie-Andrée GIGNAC, [REDACTED], résidant et domiciliée au [REDACTED]

Ci-après appelés le **Vendeur**

ET

Marie-Claude GÉLINAS, résidant et domiciliée au [REDACTED]

Ci-après appelée l'**Acquéreur**

LESQUELS, aux fins des présentes, font les déclarations et conventions suivantes :

OBJET

1. Le Vendeur vend à l'Acquéreur, présent et acceptant, libre de toute hypothèque, redevance, priorité et charge quelconque, sauf, le cas échéant, ce que ci-après mentionné, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

2. Un immeuble connu et désigné comme étant
 - a) le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE SEPT CENT TROIS (3 506 703)** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Portneuf.
 - b) le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQ CENT SEPT MILLE VINGT-HUIT (3 507 028)** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Portneuf.
 - c) le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQ CENT SEPT MILLE SOIXANTE-QUATORZE (3 507 074)** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Portneuf.

d) le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQ CENT SEPT MILLE QUATRE-VINGT-UN (3 507 081)** du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Portneuf.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec le bâtiment dessus construit, et portant le numéro 1276, 2e Rang, Neuville, Québec, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé « **l'Immeuble** » :

SERVITUDES

- 3. L'Immeuble est sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant l'affecter, notamment :
 - 3.1. Pouvant être sujet à une servitude en faveur de Shawinigan Water and Power Company, constituée à un acte reçu par Me J.A. LESSARD, notaire, le 16 janvier 1946 et publié le 7 février 1946, sous le numéro 109 069.
- 4. La référence à des servitudes faite au paragraphe précédent ne constitue pas, et ne peut pas être interprétée comme constituant une admission de leur existence par l'Acquéreur, celui-ci se réservant au contraire le droit d'en contester l'existence ou de prétendre à leur extinction par tous moyens.

GARANTIE

- 5. La présente vente est faite avec la garantie légale sauf quant au bâtiment qui est vendu sans garantie de qualité. Par ailleurs, l'Acquéreur se reconnaît informé du fait que le bâtiment n'appartient qu'à Daniel MORAND et Marie-Andrée GIGNAC.

HYDRO-QUÉBEC

- 6. L'Immeuble est assujetti à l'application de la convention sur les conditions de services d'électricité telle qu'amendée le 1^{er} avril 2013 et approuvée par la *Régie de l'énergie* aux termes de sa décision numéro D-2013-037. Cette convention concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

- 7. Le vendeur est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis ainsi :
 - 7.1. conjointement avec Micheline GIGNAC, de Clément LECLERC aux termes d'un acte reçu par Me Edouard AUBÉ, notaire, le 13 février 1987, sous le numéro 8715 de ses minutes et publié le 17 février 1987, sous le numéro 301 165; et
 - 7.2. suite au décès de Micheline GIGNAC, aux termes d'une déclaration de transmission reçue par Me Martin TROTTIER, notaire, le 16 juillet 2009, sous le numéro 4612 de ses minutes et publiée le 20 juillet 2009, sous le numéro 16 392 488.

DOSSIER DE TITRES

- 8. Le Vendeur ne fournit à l'Acquéreur aucune copie de ses titres et aucun plan.

DÉLIVRANCE

9. L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter des présentes et le Vendeur lui en fait délivrance immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

10. Le Vendeur fait les déclarations suivantes et **s'en porte garant** :

Droits réels, autres charges et circonstances générales

- 10.1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque si ce n'est qu'il a été l'objet de la publication d'un plan de gestion en vertu d'un avis inscrit le 26 août 1988, sous le numéro 315 324; le Vendeur déclarant avoir respecté toutes les exigences de ce plan et s'engage à prendre fait et cause pour l'Acquéreur et à l'indemniser de toute perte et de tout dommage reliés, directement ou indirectement, à tout geste ou à toute omission du Vendeur contrevenant audit plan.
- 10.2. Les seules servitudes affectant l'Immeuble sont celles mentionnées à la section « SERVITUDES » ;
- 10.3. Il ne connaît aucun fait et aucun facteur relativement à l'Immeuble, autres que ce qu'il a déjà dénoncé, susceptibles, de manière significative, d'en diminuer la valeur ou d'en augmenter les dépenses ;

Droits de mutation et taxes foncières

- 10.4. Tous les droits de mutations ont été acquittés ;
- 10.5. Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation, ou le seront à même le produit des présentes ;

Tavaux sur l'Immeuble

- 10.6. L'Immeuble n'a subi aucune modification depuis la dernière visite de l'Acquéreur;
- 10.7. L'Immeuble et les terrains avoisinant n'ont pas été l'objet, au cours des trois (3) derniers mois, de quelconque travail de construction dont le coût, pouvant autrement donner lieu à la publication contre l'Immeuble d'une hypothèque légale de la construction - y compris celui des matériaux - , n'a pas été totalement acquitté ou que des garanties suffisantes ont été données ;

Conformité aux lois et règlements

- 10.8. Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et aux lois en vigueur ;

Limitations de droit public

- 10.9. L'Immeuble est inclus dans la zone agricole et il est assujetti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;1996, c. 26, a. 1.
- 10.9.1. Le Vendeur ne conserve toutefois aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi et en conséquence la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

Environnement

- 10.10. Au meilleur de sa connaissance, l'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
- 10.11. Il n'a ajouté à l'Immeuble aucun contaminant pouvant constituer une menace sérieuse pour la santé ou la sécurité des personnes ou pour l'intégrité des biens ;

Résidence canadienne

- 10.12. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'Impôt sur le Revenu* et au sens de la *Loi sur les Impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence ; le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite en vertu de la *Loi sur la Preuve au Canada* ;

CONDITIONS

11. La présente vente est faite aux conditions suivantes que l'Acquéreur **s'oblige à respecter**, soit :

Répartitions

- 11.1. L'Acquéreur paie toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter du 13 juillet 2018 (ci-après la « **date de répartition** ») et paiera aussi, à compter de cette même date, s'il en est, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années ;

État de l'Immeuble

- 11.2. Sous réserve de la véracité des déclarations du Vendeur, l'Acquéreur prend possession de l'Immeuble dans l'état où il était lors de sa dernière visite. Il déclare également que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

Coûts de l'acte, des copies et de la publication

- 11.3. Les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties sont à la charge de l'Acquéreur ;

RÉPARTITIONS

12. Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage à la date de répartition et s'en donner quittance mutuelle, sauf à parfaire ces répartitions si les données en vertu desquelles elles furent faites s'avéraient incomplètes ou inexactes.

APPLICATION DU CONTRAT PRÉLIMINAIRE

13. Toutes les clauses et toutes les conditions stipulées essentiellement entre les parties aux présentes dans quelconque contrat préliminaire continuent de s'appliquer et de lier les parties en autant qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'une quelconque des clauses et des conditions du présent acte. Par ailleurs, toutes les clauses et toutes les conditions stipulées aux présentes s'ajoutent aux dispositions de tout contrat préliminaire pour former la convention des parties ;

PRIX

14. La présente vente est faite en considération de la somme de CENT MILLE DOLLARS (**100 000,00 \$**) que le Vendeur déclare avoir reçue, **DONT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE**.

RÉTENTION DES SOMMES

15. Nonobstant les déclarations faites à la section « Prix », le Vendeur reconnaît que les sommes payées par l'Acquéreur, incluant, le cas échéant toute taxe et toute répartition, sont conservées en fidéicomis pour n'être déboursées à son crédit qu'après la publication des présentes au registre approprié et ce, sans entrée adverse aux droits de l'Acquéreur.

ÉTATS CIVILS ET RÉGIMES MATRIMONIAUX

16. Serge ST-AMANT déclare être veuf non remarié de Micheline GIGNAC.
- 17.
18. Daniel MORAND et Marie-Andrée GIGNAC déclarent être mariés esemble, en premières noces, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me Edouard AUBÉ notaire, le 25 juin 1976 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 2 juillet 1976, sous le numéro 221 811 et que depuis, leur état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXES DE VENTE DU QUEBEC

19. L'Acquéreur déclare être un usager inscrit sous les numéros TPS : , TVQ : et il déclare se prévaloir des dispositions pertinentes de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi de la taxe du Québec* ; à cet effet, il s'engage à procéder lui-même auprès des autorités fiscales au paiement des taxes applicables.
20. 'Acheteur convient de tenir le Vendeur quitte et indemne à l'égard du paiement de la TPS et de la TVQ et de toutes pénalités ou intérêts qui résulteraient du défaut par l'Acheteur de faire le paiement de la TPS et de la TVQ, tel que ci-dessus mentionné.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

21. Les parties déclarent ce qui suit :
- 21.1. Leurs noms, prénoms et adresses sont tels que mentionnés dans leur comparution ;
- 21.2. L'Immeuble présentement vendu est situé àNeuville ;
- 21.3. Le bien concerné par le transfert est un Immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;
- 21.4. Le montant de la contrepartie pour le transfert du bien est de CENT MILLE DOLLARS **(100 000,00 \$)** et le montant constituant la base d'imposition pour le calcul du droit de mutation est de CENT MILLE DOLLARS **(100 000,00\$)** ;
- 21.5. Le droit de mutation exigible est de SEPT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS **(748,00 \$)** ;
- 21.6. **La facture devant être transmise à l'Acquéreur ou au cessionnaire à l'adresse mentionnée dans sa comparution.**

DONT ACTE à Québec, sous le numéro VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (23294) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Signé [REDACTED] »

Signé [REDACTED] »

Signé [redacted] »

Signé « [redacted] »

Signé «Jean Morin, notaire»

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude./

Jean Morin, notaire

Index des immeubles

Circonscription foncière : Portneuf		Dates de mise à jour du Registre	
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits :	2024-08-23 12:00
Lot :	3 507 028	Radiations :	2024-07-30 11:13
Date d'établissement :	2007-05-02 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Partie du (des) lot(s) 514 Paroisse de Pointe-aux-Trembles.		

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2009-07-20	16 392 488	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Gignac, Micheline Saint-Amant, Serge			
2018-07-13	23 999 945	Vente	Vendeur Acquéreur	St-Amant, Serge Morand, Daniel et autres Gélinas, Marie-Claude	100 000,00 \$		
2018-09-17	24 136 300	Hypothèque	Créancier Débiteur	LES ASSURANCES GÉRARD PELCHAT INC. GÉLINAS, MARIE CLAUDE PAQUET, MARCO	100 000,00 \$	6 625 449	
2022-08-04	27 469 407	Saisie - procès-verbal	Demandeur Défendeur	Guay, Richard Gélinas, Marie-Claude			
2023-11-15	28 391 925	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	Ouellet, Louis Gélinas, Marie-Claude Paquet, Marco	22 054,06 \$	6 504 064	



État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-11-28 16:36:05

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142398784
Nom	ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
Version du nom dans une autre langue	ALLEN GENERAL CONTRACTOR INC.

Adresse du domicile

Adresse	118 rue de la Gare Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-07
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1986-12-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-10-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-04-17 2023

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-05-01

Faillite



L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion



Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4035
Activité	Routes, rues et ponts
Précisions (facultatives)	Entrepreneur général en construction

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4259
Activité	Autres travaux de mécanique spécialisée
Précisions (facultatives)	Mécanique de procédé

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR**Actionnaires**

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	9453-0870 Québec inc.
Adresse du domicile	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Convention unanime des actionnaires



Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gaudreau
Prénom	François
Date du début de la charge	2022-03-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Nom de famille	Méthot
Prénom	Pierre Yves
Date du début de la charge	2022-03-15
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Historique

Nom de famille	ALLEN
Prénom	ANNIE
Date du début de la charge	2013-04-04
Date de la fin de la charge	2022-03-15
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	

Nom de famille	PROVENÇAL
Prénom	CHRISTIAN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2022-03-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	

Nom de famille	PROULX
Prénom	BERNARD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-04-04

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	

Nom de famille	ALLEN
Prénom	MAXIME
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2022-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	PROULX
Prénom	BERNARD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-04-04
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Lefebvre
----------------	----------

Prénom	Jean-Philippe
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Chef de la direction
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	118 rue de la Gare Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Gaudreau
Prénom	François
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote. 25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Nom de famille	Méthot
Prénom	Pierre Yves
Date du début du statut	2022-11-01

Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Nom de famille	Brazeau
Prénom	Gabrielle
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	2335 côte de Terrebonne Terrebonne (Québec) J6Y1H6 Canada

Nom de famille	Méthot
Prénom	William Mark
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	

Nom de famille	Méthot
Prénom	Gabriella

Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	

Nom de famille	Guerrera
Prénom	Bianca
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	

Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. (Établissement principal)

Adresse	118 rue de la Gare Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada
Activités économiques (CAE)	Routes, rues et ponts (4035) Autres travaux de mécanique spécialisée (4259)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
Adresse	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada
Activités économiques (CAE)	Routes, rues et ponts (4035) Autres travaux de mécanique spécialisée (4259)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
Adresse	109-305 rue de la Gare Matane (Québec) G4W3J2 Canada
Activités économiques (CAE)	Routes, rues et ponts (4035) Autres travaux de mécanique spécialisée (4259)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
Adresse	407-815 BLVD Lebourgneuf Québec (Québec) G2J0C1 Canada
Activités économiques (CAE)	Routes, rues et ponts (4035) Autres travaux de mécanique spécialisée (4259)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-17
Déclaration de mise à jour de correction	2024-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-02
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-09
Certificat de modification	2022-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-05-03
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-08
Certificat de modification	2018-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-01-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-08

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-08
Déclaration de mise à jour de correction	2013-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-07
Déclaration annuelle 2010	2012-08-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-30
Déclaration de mise à jour courante	2011-05-03
Certificat de modification	2011-04-12
Certificat de modification	2011-04-12
Déclaration de mise à jour courante	2011-04-01
Modification correction / Acte de régularisation	2010-06-01
Déclaration modificative	2010-02-22
Déclaration modificative	2010-02-15
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-11
Déclaration modificative	2009-11-05
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-02
État et déclaration de renseignements 2007	2008-06-26
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-22
Déclaration annuelle 2005	2005-11-22
Déclaration annuelle 2004	2004-10-25

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2003	2003-12-10
Déclaration annuelle 2002	2003-02-04
Déclaration modificative	2002-07-24
Certificat de modification	2002-06-26
Déclaration annuelle 2001	2002-01-25
Déclaration annuelle 2000	2001-01-19
Déclaration annuelle 1999	1999-10-19
Déclaration annuelle 1998	1999-02-15
Déclaration d'immatriculation	1998-02-07
Déclaration annuelle 1997	1997-12-16
Déclaration annuelle 1996	1996-11-21
Déclaration annuelle 1995	1995-11-22

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-10-23
---	------------

Nom

Nom	ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
Versions du nom dans une autre langue	ALLEN GENERAL CONTRACTOR INC.
Date de déclaration du nom	2011-03-16
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur
Nom	LA CIE WILFRID ALLEN LTÉE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-12-23
Date de déclaration du retrait du nom	2011-03-16
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	GROUPE ALLEN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-10-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LA CIE WILFRID ALLEN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-05-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur



État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-11-28 16:40:04

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1177053015
Nom	9453-0870 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2021-10-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2021-10-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2021-10-28 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-04-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-04-17 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-05-01

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-05-01
---	------------

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2022-11-01	9247-4899 QUÉBEC INC. 118 rue de la Gare Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada	1167464933	1177053015
			9230-8691 QUÉBEC INC. 118 rue de la Gare Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada	1167020016	
			NELLA DISTRIBUTION LTÉE 118 rue de la Gare Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada	1146499760	
			9217-3079 QUÉBEC INC. 118 rue de la Gare Saint-Henri (Québec) G0R3E0 Canada	1166288366	

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

 Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	GESTION FRANÇOIS GAUDREAU INC.
Adresse du domicile	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Convention unanime des actionnaires

 Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gaudreau
Prénom	François
Date du début de la charge	2021-10-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Nom de famille	Méthot
Prénom	Pierre Yves

Date du début de la charge	2021-10-28
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration



Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes



Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Gaudreau
Prénom	François
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote. 25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Nom de famille	Méthot
Prénom	Pierre Yves
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada

Nom de famille	Brazeau
Prénom	Gabrielle
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	

Nom de famille	Méthot
Prénom	William Mark
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	

Nom de famille	Méthot
Prénom	Gabriella
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	

Nom de famille	Guerrera
Prénom	Bianca
Date du début du statut	2022-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Autre situation applicable
Adresse du domicile	

Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS



Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-17
Déclaration de mise à jour de correction	2024-04-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-01
Certificat de modification	2024-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-09
Certificat de fusion	2022-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-21
Déclaration initiale	2022-02-24
Certificat de constitution	2021-10-28

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-10-28
---	------------

Nom

Nom	9453-0870 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec



Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-11-29 10:38:01

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172425168
Nom	GESTION FRANÇOIS GAUDREAU INC.

Adresse du domicile

Adresse	510-2550 boul. Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T2L1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-01-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-01-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2016-12-15 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-07 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01
---	------------

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

 Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

 Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)

--

Précisions (facultatives)	-
---------------------------	---

2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	Gaudreau
Prénom	François
Adresse du domicile	

Convention unanime des actionnaires



Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gaudreau
Prénom	François
Date du début de la charge	2016-12-15
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

 Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

 Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Gaudreau
Prénom	François
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

 Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-10-25

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-06
Déclaration d'immatriculation	2017-01-06

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-01-06
---	------------

Nom

Nom	GESTION FRANÇOIS GAUDREAU INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-01-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec



Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



À PROPOS

Au fil du temps, Thornhill Capital s'est transformé en une société d'investisseurs opérateurs. Ainsi, les deux grands volets de nos services ne font plus qu'un.

Aujourd'hui. Nous analysons. Nous investissons. Nous opérons.

Nous déployons rapidement des ressources spécialisées pour interagir auprès de la direction et des détenteurs de dettes.

ASSOCIÉS FONDATEURS



FRANÇOIS GAUDREAU

Avant de se joindre à Thornhill Capital, **M. Gaudreau** a occupé plusieurs postes au cours de sa carrière à la banque CIBC Mid-Market Investment Banking. Il fut analyste, associé, directeur et administrateur délégué durant 12 ans à la supervision de mandats variés touchant le développement des affaires, l'exécution de projets de ventes, d'acquisition, recherche de financement et de mandats de placements privés. Il a oeuvré auprès des entreprises de taille moyenne situées au Québec et dans les régions atlantiques du Canada.

M. Gaudreau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires - diplômé en finance de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et d'un MBA de l'Université de Sherbrooke.

Email: fgaudreau@thornhillcapital.ca



PIERRE YVES MÉTHOT

Avant de se joindre à Thornhill Capital, **Pierre Yves Méthot** occupait depuis novembre 2011 le poste de Président exécutif du Conseil de Netricom. Auparavant M. Méthot a occupé le poste de Président et Chef de la direction de Prestige Telecom de 1996 à 2011, une entreprise regroupant plus de 1 400 employés.

Au cours des vingt-cinq dernières années, M. Méthot a dirigé plusieurs projets d'acquisitions et a élaboré de nombreuses stratégies de croissance et de développement tant au Canada, aux États-Unis, qu'à l'international, et ce, au sein de compagnies publiques et privées.

M. Méthot est titulaire d'un diplôme en Droit de l'Université d'Ottawa et il est membre du Barreau du Québec depuis 1985.

Email: pymethot@thornhillcapital.ca



PAT FILIPPELLI

Avant de se joindre à Thornhill Capital, **Pat Filippelli** occupait le poste de Chef de la direction financière de Netricom depuis juillet 2013. Auparavant, M. Filippelli a occupé le poste de Chef de la direction financière et Vice-président, Finance de Hart Stores Inc., pendant deux ans. Pat Filippelli compte aussi 14 ans d'expérience comme Vice-président finances chez Honeywell et 7 ans comme vérificateur chez Ernst and Young.

Pat Filippelli est un comptable agréé, diplômé de l'Université McGill à Montréal.

Email: pfilippelli@thornhillcapital.ca

ASSOCIÉS FONDATEURS

François Gaudreau
Pierre Yves Méthot
Pat Filippelli

TÉL : 514.457.7399
info@thornhillcapital.com

[ACCUEIL](#) [À PROPOS](#) [SECTEURS D'ACTIVITÉS](#) [CONTACT](#)

REJOIGNEZ-NOUS SUR



[Politique de confidentialité](#)



Remblai

Plateforme 2

Plateforme 1



*Matériel de la plateforme
1*



Photos prises par Barbara-I. Bernier le 8 octobre 2024

B.-I. Bernier



Photos prises par Barbara-I. Bernier le 8 octobre 2024

B.-I. Bernier



Plateforme 2

Plateforme 1



Photos prises par Barbara-I. Bernier le 8 octobre 2024

B.-I. Bernier



Photos prises par Barbara-I. Bernier le 8 octobre 2024

B.-I. Bernier



Plateforme 2



Plateforme 1



Photos prises par Barbara-I. Bernier le 8 octobre 2024

B.-I. Bernier



Photos prises par Barbara-I. Bernier le 8 octobre 2024

B.-I. Bernier

PLAN SYNTHÈSE (Image satellite du 18 juin 2024 Google Earth)



Numéro de la planche photographique
Direction de la prise de vue
Contour du remblai
Autorisation caduque 420521

Johanne Morissette

De: Marco Paquet <marco@gestionimmosl.com>
Envoyé: 8 octobre 2024 08:45
À: Barbara-Ishah Bernier
Objet: Fwd: Dossier 447008

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bon matin Mme Bernier Comme discuter voici le email que j'ai reçu si vous avez des questions hésitez pas de me tel Marco Paquet 418-928-2058 merci bonne journée
Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: Stephane Harvey <stharvey15@yahoo.ca>
Date: 3 octobre 2024 à 5:54:01 p.m. HAE
À: Marco Paquet <marco@gestionimmosl.com>
Objet: Fw: Tr :Fwd: Dossier 447008

Stéphane Harvey avocat Inc.
762 boul. des Chutes
Québec, QC G1E 2B9
Téléphone : (418) 663-1112
Cell: (418) 929-2349
Télécopieur : (514) 789-1388

----- Message transféré -----

De : Patrick Pouliot-Bélair <ppouliotbelair@thornhillcapital.ca>
À : Stephane Harvey <stharvey15@yahoo.ca>
Envoyé : jeudi 3 octobre 2024 à 17 h 41 min 38 s HAE
Objet : RE: Tr :Fwd: Dossier 447008

Bonjour Me Harvey,

Un représentant d'Allen a communiqué avec votre client aujourd'hui dans le dossier de Neuville avec la CPTAQ. Nous avons mandaté un agronome au dossier et celui-ci a analysé le dossier et il communiquera demain avec votre client pour l'informer des démarches à effectuer auprès de la CPTAQ.

Je suis disponible pour en discuter.

Merci.

Me Patrick Pouliot-Bélair

Conseiller juridique senior/Senior legal counsel

Téléphone : 438-377-7714

www.thornhillcapital.com



De : Stephane Harvey <stharvey15@yahoo.ca>

Envoyé : 29 août 2024 10:45

À : Patrick Pouliot-Bélair <ppouliotbelair@thornhillcapital.ca>

Objet : Tr :Fwd: Dossier 447008

[Yahoo Courriel : Rechercher, organiser, conquérir](#)

----- Message transféré -----

De : "Marco Paquet" <marco@gestionimmosl.com>

À : "Stephane Harvey" <stharvey15@yahoo.ca>

Cc:

Envoyé : mar., août 27 2024 à 19:29

Objet : Fwd: Dossier 447008

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: Barbara-Ishah Bernier <Barbara-Ishah.Bernier@cptaq.gouv.qc.ca>

Date: 26 août 2024 à 2:12:51 p.m. HAE

À: Marco Paquet <marco@gestionimmosl.com>

Objet: Dossier 447008



Bonjour M. Paquette,

Pour pouvoir se prévaloir de l'article 22 du règlement 1.1 de la Loi sur la protection du territoire agricole, un propriétaire doit être producteur. Voici l'article 22 :

***22.** Sont permis dans une zone agricole, sans l'autorisation de la commission, lorsqu'ils sont effectués pour un producteur et qu'ils visent à favoriser la pratique de l'agriculture, les travaux de remblai, de déblai et de rehaussement aux conditions suivantes:*

1° les travaux couvrent une superficie maximale de 2 ha;

2° les travaux sont recommandés et supervisés par un agronome;

3° la couche de sol arable doit être enlevée au début des travaux et être mise de côté afin d'être réutilisée lors du réaménagement.

Les travaux doivent être réalisés et le site doit être complètement réaménagé au plus tard 6 mois après le début des travaux.

Les travaux ne peuvent être effectués qu'une seule fois par lot sans l'autorisation de la commission.

La définition de producteur qui s'applique dans ce cas est celle de la Loi sur les producteurs:

j) **«producteur»** : une personne engagée dans la production d'un produit agricole **sauf**:

i. une personne engagée dans cette production à titre de salarié au sens du Code du travail ([chapitre C-27](#));

- ii. une personne qui exploite la forêt sauf quand elle exploite la partie boisée de sa ferme;
- iii. une personne engagée dans la production d'un produit agricole consommé entièrement par elle-même et les membres de sa famille;
- iv. une personne dont la production agricole destinée à la mise en marché est d'une valeur annuelle inférieure à 5 000 \$ ou, compte tenu de la variation du prix des produits agricoles, à toute autre somme que peut déterminer le gouvernement par décret, lequel entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est fixée;

Donc si vous exploitez votre boisé, vous cultivez du foin, vous faites de la reproduction de chevaux pour une valeur totale de 5000\$ par année, ces activités sont considérées des activités agricoles et pourraient permettre de se prévaloir de l'Article 22 du règlement 1.1 ci-haut mentionné.

Sinon, il faut une autorisation pour procéder à un remblai.

Pour me permettre d'évaluer la situation, vous pourriez me faire parvenir les détails du remblai : la date de début et de fin, le nombre de voyages, la superficie touchée et la hauteur du rehaussement, la qualité des sols rapportés. Ces détails devraient idéalement être fournis par un agronome. Je demanderai l'avis de la Commission une fois ces détails en main.

Cordialement,

Barbara-I. Bernier

Conseillère enquêtrice

Direction des affaires juridiques et des enquêtes
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
200 chemin Sainte-Foy, 2e étage Québec (Québec), G1R 4X6

Téléphone: 418-643-3314 poste 6760

Barbara-ishah.bernier@cptaq.gouv.qc.ca

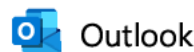


Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

<image001.jpg>

<image002.png>



Fwd: Mise à jour - Recherche agronome

À partir de Marco Paquet [REDACTED]
Date Mer 13/11/2024 20:07
À Barbara-Ishah Bernier <Barbara-Ishah.Bernier@cptaq.gouv.qc.ca>
Cc Stephane Harvey <sthharvey15@yahoo.ca>

Bonjour Mme Barbara voici le suivi de Allens Construction et je vous es mis mon avocat en cc vous allez avoir c'est coordonnées je vous reviens le plus tôt possible merci Marco
Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: Jean-Philippe Lefebvre <Jean-PhilippeLefebvre@cwallen.qc.ca>
Date: 13 novembre 2024 à 8:00:47 p.m. HNE
À: Marco Paquet [REDACTED]
Cc: Jean-Philippe Lefebvre <Jean-PhilippeLefebvre@cwallen.qc.ca>
Objet: TR : Mise à jour - Recherche agronome

Voici le courriel à votre nouvelle adresse

JP

Jean-Philippe Lefebvre, Ing.
CEO - Chef de la direction
ALLEN - CWA / Forage Nella
Cell: 514-292-0267

Début du message transféré :

De: Jean-Philippe Lefebvre <Jean-PhilippeLefebvre@cwallen.qc.ca>
Date: 13 novembre 2024 à 16:58:34 HNE
À: marco@gestionimmosl
Objet: Mise à jour - Recherche agronome

Bonjour M. Paquet,

Tel que convenu, voici une mise à jour de notre recherche d'un agronome afin de vous aider dans votre dossier avec la CPTAQ.

Je suis toujours sans retour de la firme Englobe pour le remplaçant de Benoit Bérubé qui avait débuté les recherches, mais qui est en congé de maladie depuis maintenant 3 semaines et pour une période indéterminée.

J'ai fait des démarches auprès d'un contact dans le domaine qui m'a été référée. Celle-ci a fait des approches auprès de 3 agronomes qualifiés pour nous aider. Elle vient tout juste de me confirmer qu'elle aura des nouvelles demain et qu'elle pourra nous donner un contact.

En espérant que le tout fonctionne, je vous reviens avec une mise à jour demain.

Merci de votre patience

JP

Jean-Philippe Lefebvre, Ing.
CEO - Chef de la direction
ALLEN - CWA / Forage Nella
Cell: 514-292-0267

L'information affichée correspond à l'état du rôle au 25 août 2024. Des modifications éventuelles au rôle d'évaluation pourraient avoir un effet rétroactif à la date du présent relevé.

26 août 2024

08h14



Rôle d'évaluation foncière

Neuville

en vigueur pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026

1. Identification de l'unité d'évaluation

Retour au menu

?

Adresse :	1276, 2E RANG
Cadastre(s) et numéro(s) de lot :	3506703, 3507028, 3507074, 3507081
Numéro matricule :	1676-30-9606-0-000-0000
Utilisation prédominante :	AGRICULTURE
Numéro d'unité de voisinage :	0809

2. Propriétaire

Retour au menu

?

Nom :	GÉLINAS, MARIE-CLAUDE
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Physique
Adresse postale :	
Date d'inscription au rôle :	1987-02-17

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Retour au menu

?

Caractéristiques du terrain	Caractéristiques du bâtiment principal
Mesure frontale : 56,97 m	Nombre d'étages : 1
Superficie : 111 029,898 m2	Année de construction :
Zonage agricole : En entier	Aire d'étages : 111,9 m2
Exploitation agricole enregistrée (EAE)	Genre de construction : Non disponible
Superficie totale :	Lien physique : Non disponible
Superficie en zone agricole :	Nombre de logements : 0
Superficie visée par imposition maximale : 0,000 m2	Nombre de locaux non résidentiels : 0
	Nombre de chambres locatives : 0

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Retour au menu

?

Date de référence au marché :	2022-07-01
Valeur du terrain :	57 100 \$
Valeur du bâtiment :	8 800 \$
Valeur de l'immeuble :	65 900 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	49 600 \$

5. Répartition fiscale

Retour au menu

?

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Résiduelle		
Valeur imposable de l'immeuble :	65 900 \$	Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$
Valeur totale imposable d'une EAE à des fins scolaires :	0 \$	



Mètres 25 50 75

Dossier: 447008
Neuville (V) 34007
Orthophoto: Q79-316-6 (1979-06-04)

Échelle 1:2000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2024-12-03 15:39:03

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion







Mètres 25 50 75

Dossier: 447008
Neuville (V) 34007
Orthophoto: WMS MERN 2018 Portneuf (2018)

Échelle 1:2200

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2024-12-03 15:43:42

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion





Rue de la Riviere

Rue de la Riviere

365

365

Image © 2025 Airbus

188 m

Google Earth

1985

Date des images satellite : 18/6/2024 46°43'14.07"N 71°39'35.84"O élév. 0 m altitude 824 m

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 420521
Lots : 3 507 028-P, 3 706 373-P
Cadastre : Cadastre du Québec
Superficie : 2,1 hectares
Circonscription foncière : Portneuf
Municipalité : Neuville (V)
MRC : Portneuf

Date : Le 13 mars 2019

LE MEMBRE PRÉSENT Diane Montour, commissaire

DEMANDERESSE Madame Marie-Claude Gélinas

PERSONNES INTÉRESSÉES Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de
l'Électrification des Transports
Monsieur Daniel Morand
Madame Marie-Andrée Gignac
Monsieur Serge St-Amant

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] La demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale pour l'exploitation d'un centre équestre, d'une superficie approximative de 2,07 hectares, correspondant à une partie du lot 3 507 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.
- [2] Elle s'adresse également à la Commission afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, d'une superficie approximative de 299 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 706 373 du cadastre susdit.

LE PROJET

- [3] La demanderesse, madame Marie-Claude Gélinas, a récemment acquis une propriété essentiellement boisée couvrant une superficie approximative de 11,1 hectares.
- [4] Elle s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'aménager une écurie à vocation commerciale sur le lot 3 507 028 ainsi qu'un chemin d'accès résidentiel sur le lot 3 706 373 appartenant au ministère des Transports (MTQ). Selon la Ville de Neuville, une autorisation de la Commission pour l'aménagement d'un chemin d'accès résidentiel doit être délivrée pour l'obtention des permis nécessaires à la construction d'une résidence, et ce, en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi).
- [5] La demanderesse souhaite offrir un service de pension pour chevaux. Elle projette aménager, sur sa propriété nouvellement acquise, une résidence, 2 écuries, soit l'une près de sa résidence pour abriter ses 2 chevaux miniatures, et une autre sur la parcelle visée par le premier volet de la présente demande comptant une vingtaine de stalles, où elle logera ses 3 chevaux. Elle aménagera également un manège intérieur et un manège extérieur.
- [6] Elle planifie avoir un maximum de 20 chevaux sur la propriété visée.

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [7] La Ville de Neuville a appuyé la demande lors de la réunion de son conseil tenue le 6 août 2018, comme en fait foi sa résolution numéro 18-08-183 adoptée à cet effet.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [8] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12, 61.1 et 62 de la Loi, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [9] Après examen des documents versés au dossier, avec sa connaissance du milieu en cause et selon les renseignements obtenus de ses services professionnels, la Commission constate ce qui suit.

1 RLRQ, c. P-41.1

LE CONTEXTE

Géographique

- [10] La ville de Neuville fait partie de la MRC de Portneuf, de la région administrative de la Capitale-Nationale, de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Québec et du pourtour de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).
- [11] De façon plus précise, les parcelles visées se situent à l'ouest de la route 365, à une distance moyenne d'environ 3,5 kilomètres au nord-ouest du périmètre d'urbanisation de Neuville et à environ 3,1 kilomètres au sud-est de la rivière Jacques-Cartier, laquelle constitue la limite municipale de Pont-Rouge dans ce secteur.

Agricole

- [12] Sur le plan agricole, la ville de Neuville comporte une zone agricole couvrant une superficie de 6 923 hectares, alors que son territoire totalise une superficie de 7 177 hectares. La zone agricole occupe donc 96,5 % du territoire municipal.
- [13] Selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada*, le potentiel agricole des sols des parcelles visées par la demande et du milieu environnant est classé 2, 3, 4 et O, avec des limitations liées notamment à la basse fertilité. Les sols classés 2 et 3 sont réputés renfermer un bon potentiel agricole, alors que ceux classés 4 bénéficient d'un potentiel agricole plutôt moyen, mais peuvent atteindre un rendement élevé pour une culture spécialement adaptée. Enfin, les sols classés O sont constitués de sols organiques.
- [14] Même si la parcelle visée par le premier volet n'est pas utilisée à des fins agricoles et qu'elle est entièrement boisée, ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles semblent bonnes, et ce, puisque les terres voisines en direction sud-est, notamment, sont cultivées. La parcelle visée bénéficie, en théorie, des mêmes possibilités d'utilisation à des fins agricoles.
- [15] La parcelle visée par le deuxième volet s'insère à l'intérieur d'une érablière à érables rouges. Ses possibilités d'utilisation à des fins acéricoles sont donc, en théorie, bonnes.
- [16] Globalement, les parcelles visées s'inscrivent dans un milieu agroforestier actif et dynamique où l'on y retrouve quelques fermes à vocation animale, essentiellement axées sur l'industrie laitière, et où les terres en culture sont vouées à la production de légumes, de plantes céréalières et fourragères, selon les données de 2017 et de 2018 de la Financière agricole du Québec (FADQ). Quant aux vastes massifs boisés, on y retrouve quelques peuplements d'érables par endroits ainsi que de nombreux milieux humides.

- [17] Outre quelques usages résidentiels dispersés en bordure des chemins de rangs et dont la plupart étaient en place à la date d'entrée en vigueur de la Loi, peu d'usages non agricoles sont généralement présents dans ce milieu. Il est à noter que le milieu en cause compte malgré tout quelques îlots déstructurés sur le plan agricole.
- [18] Selon l'analyse des photographies aériennes du secteur en cause, un établissement de production animale semble être localisé à une distance d'environ 450 mètres de l'une des parcelles visées. Il s'agirait d'un élevage de bovins de boucherie.

De planification régionale et locale

- [19] Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Portneuf, qui intègre les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour ce qui concerne la zone agricole (orientations de 2001, réitérées en 2005), est en vigueur depuis le 9 mars 2009.
- [20] La parcelle visée par le premier volet est comprise à l'intérieur des limites de l'affectation « agricole », alors que celle visée par le deuxième volet, dans l'affectation « agricole viable 5 ha ».

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [21] Depuis l'émission de l'orientation préliminaire, datée du 15 janvier 2019, la Commission n'a reçu aucune observation additionnelle. Elle réitère donc les motifs invoqués à l'orientation préliminaire :

Compte tenu de la nature particulière du projet en lien avec une exploitation équine, la Commission juge qu'il n'y a pas lieu d'appliquer l'article 61.1 de la Loi permettant de rejeter une demande au motif que des espaces appropriés sont disponibles hors de la zone agricole pour réaliser l'objet de la demande.

Volet 1

Compte tenu de la nature de l'utilisation requise, soit accessoire complémentaire aux activités agricoles en lien avec une ferme équine, l'autorisation recherchée serait peu susceptible d'affecter l'homogénéité qui prévaut actuellement dans ce milieu.

Une réponse positive à la présente demande n'aurait sans doute aucun effet additionnel significatif sur le milieu agroforestier concerné.

La réalisation d'une activité para-agricole complémentaire à l'élevage des chevaux n'apporterait pas de contrainte significative pour les activités agricoles du milieu et n'affecterait pas les possibilités d'utilisation du site visé à des fins agricoles et serait sans impact significatif sur la disponibilité de la ressource, sur le maintien et le développement des activités agricoles avoisinantes, de même que sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

*Enfin, il est à noter qu'une des activités demandées ne nécessite aucune autorisation de la Commission, soit la pension pour chevaux. La Commission devra donc **rejeter, parce non nécessaire**, cette activité ci-devant décrite.*

La Commission autorisera l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit commerciale, pour l'exploitation d'un centre équestre, d'une superficie approximative de 2,07 hectares.

Volet 2

Acquiescer à la présente demande n'aurait pas pour résultat de soustraire au domaine agricole une parcelle de terre utilisée pour la culture et serait peu susceptible d'avoir des conséquences supplémentaires sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles en seraient ainsi peu affectées.

La résidence projetée sera construite selon les dispositions de l'article 59 de la Loi. Or, une partie du chemin d'accès à la résidence devra être aménagée sur la propriété du ministère des Transports, puisque celle-ci traverse l'entité foncière de la demanderesse. Ainsi, l'objet de la présente demande ne vise pas l'agrandissement d'un usage autre qu'agricole, mais plutôt la régularisation d'une situation exceptionnelle.

*Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être **autorisée en partie**.*

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'un centre équestre, d'une superficie approximative de 2,07 hectares, correspondant à une partie du lot 3 507 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

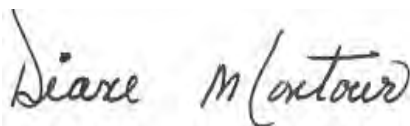
AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles accessoires, d'une superficie approximative de 299 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 706 373, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

REJETTE, puisque non nécessaire, soit la pension de chevaux.

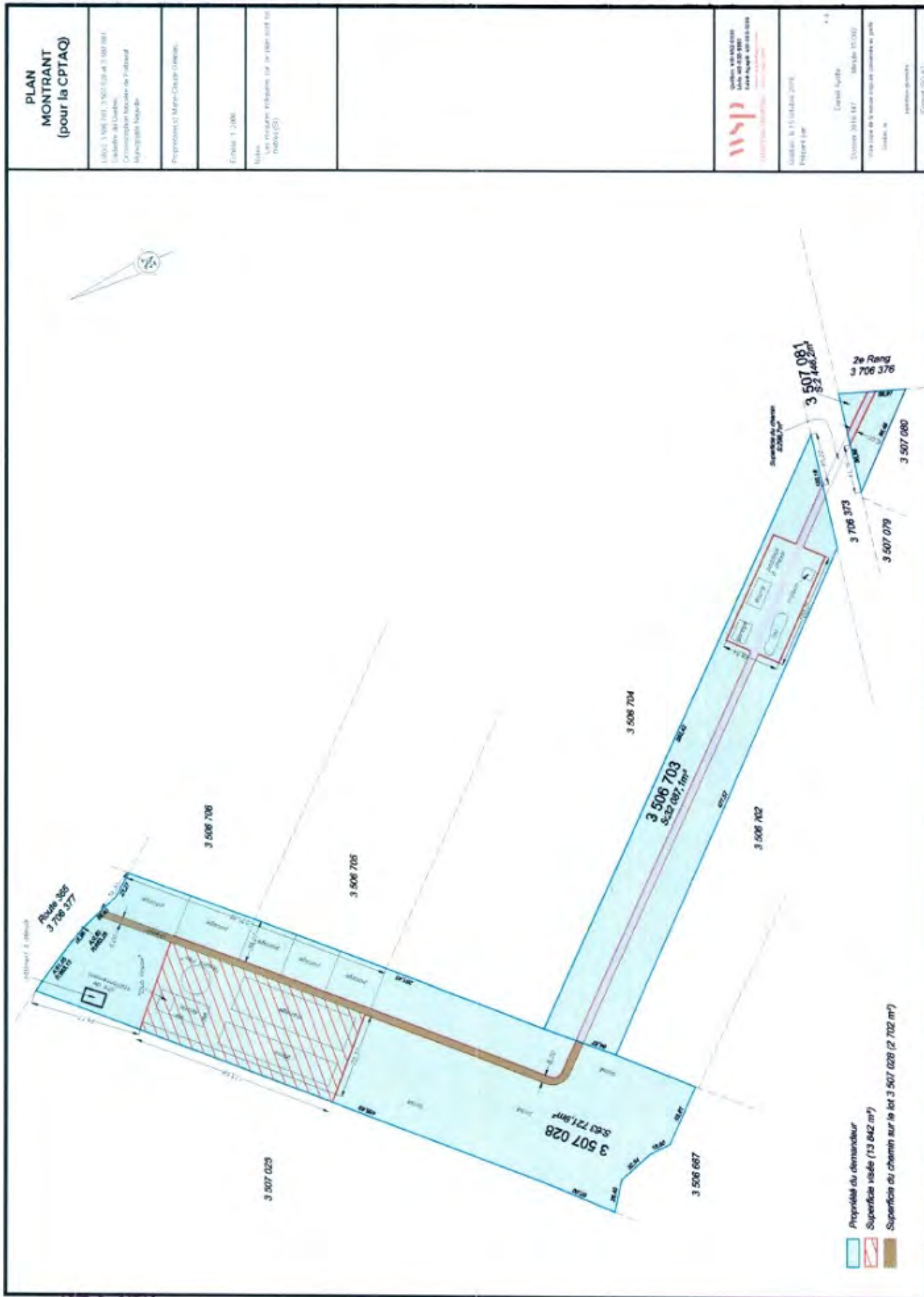
La superficie visée est illustrée sur un plan versé au dossier durant le processus de la demande. Une photocopie de ce plan est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

Sous peine des sanctions prévues par la Loi en cas de contravention, la décision sera assujettie aux conditions suivantes :

1. Cette autorisation est accordée pour une période de **5 ans** à compter de la date de la décision.
2. Les utilisations à une fin autre que l'agriculture autorisées doivent demeurer des utilisations à une fin autre que l'agriculture accessoire à l'activité agricole équine qui constitue l'activité principale exercée sur la propriété visée.
3. Advenant la cessation des activités agricoles équines principales, la décision deviendra inopérante et de nul effet.
4. Aucune utilisation à une fin autre que l'agriculture autre que celle spécifiquement autorisée ne pourra être offerte ou exercée sur la propriété visée, que ce soit de façon occasionnelle, temporaire, sporadique ou permanente.
5. Au terme de cette décision, advenant une nouvelle demande d'autorisation, la demanderesse devra faire la preuve, soit par un rapport sommaire comprenant des photographies et les bilans financiers, des activités agricoles principales exercées sur l'entreprise agricole et que les utilisations à une fin autre que l'agriculture autorisées sont accessoires aux activités agricoles.



Diane Montour, commissaire





PROCÈS-VERBAL

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 447008
Marie-Claude Gélinas
Marco Paquette

LIEU ET DATE : Québec, le 28 mai 2025

MEMBRE PRÉSENT : Gilles P. Bonneau, vice-président

MOTIFS INVOQUÉS :

Le 27 mai 2025, Marie-Pierre Boudreau, mandataire de Allen Entrepreneur Général inc., demande le report de la rencontre prévue le 29 mai 2025 à 13 h 30. Le contenu de sa correspondance se lit comme suit :

Sans admission aucune et sans remettre en question les représentations écrites de même que les documents qui vous ont été transmis en préparation de la rencontre publique de ce jeudi 29 mai 2025, nous souhaitons vous informer que nous explorons activement des alternatives qui viserait le retrait intégral volontaire des sols visés au préavis du dossier mentionné en objet et que nous souhaitons présenter ces options à courte échéance au service de conformité de la Commission.

Nous envisageons être en mesure de confirmer le retrait volontaire d'ici le 15 juillet 2025.

Dans l'attente et le considérant, nous vous demandons un report de la rencontre publique. Nous vous soumettons qu'il n'existe pas de préjudice en l'espèce quant à ce report considérant que tout dépôt de sols de la part d'Allen ont stoppé au moment de la visite de l'inspectrice de la Commission et nous comprenons qu'il en est de même pour madame Gélinas.

MOTIFS DE LA COMMISSION :

La Commission a émis un préavis d'ordonnance le 6 février 2025. Une demande de rencontre a été demandée et est prévue le 29 mai 2025. Considérant la nature du dossier, la Commission juge pertinent de tenir la rencontre le 29 mai 2025. Pour cette raison, elle maintient la rencontre comme prévu le 29 mai 2025 et rejette la demande de remise.

DÉCISION RENDUE : **REMISE REFUSÉE**



Gilles P. Bonneau, vice-président

c. c. Municipalité de Neuville
Allen Entrepreneur Général inc.
Fasken Martineau DuMoulin
Marie-Claude Gélinas
Marco Paquette